



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Habitat, Aménagement, Urbanisme et
Construction
Unité Planification Urbaine

La Roche-sur-Yon, le **27 SEP. 2024**

Dossier suivi par : Emmanuel GABORIT
Tél. : 02 51 44 32 78
Mail : emmanuel.gaborit@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par délibération du 12 juin 2024, le conseil d'agglomération a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thorigny. Vous m'avez transmis le dossier, visé en Préfecture le 27 juin 2024, aux fins de consultation et avis des services de l'État, tel que prévu à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLU a pour objectif essentiel de reconsidérer le développement urbain à vocation d'habitat de la vallée de la Treille (zone 2AU au PLU de 2018) vers une nouvelle zone AU située au nord-ouest du bourg. Dans ce cadre, le projet prévoit une réduction globale des zones AU ainsi que la suppression de la zone mixte 1AUB située à l'est du bourg, ce qui va dans un sens positif.

D'une manière générale, le projet de PLU prend en compte de façon satisfaisante les grands enjeux du développement durable et respecte les grandes orientations du SCoT Yon et Vie, en se révélant même plus ambitieux pour certaines d'entre elles, notamment pour les densités en matière d'habitat.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU. Toutefois, je souhaite attirer votre attention sur deux points particuliers :

- sur la forme, pour une meilleure compréhension du projet, une mise à jour des données du rapport de présentation est attendue,
- le plan de zonage d'assainissement eaux usées collectif de la commune devra être mis en cohérence avec le projet de PLU, notamment concernant le nouveau secteur en extension.

Par ailleurs, je vous invite à prendre en compte l'annexe au présent avis récapitulant l'ensemble des observations de l'État, destinées à améliorer la qualité juridique, la compréhension et la lisibilité de votre document.

Enfin, je vous rappelle que le présent avis et son annexe devront être inclus dans le dossier d'enquête publique afin d'être portés à la connaissance du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le préfet,

Gérard GAVORY

Monsieur Luc BOUARD
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
Hôtel de ville et d'Agglomération - Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon

ANNEXE à l'avis de l'État au projet de révision générale du PLU de THORIGNY

Sur la forme, le rapport de présentation (RP) n'a pas fait l'objet d'une mise à jour de l'ensemble des données, ce qui est regrettable. À titre d'exemple, le RP fait encore référence à la carte communale (p.105, 173, ...), qui a été abrogée suite à l'approbation du PLU en vigueur, et le diagnostic agricole (p.117) porte sur les données de 2000 et 2010 alors que celles de 2020 sont disponibles. Une actualisation est donc attendue.

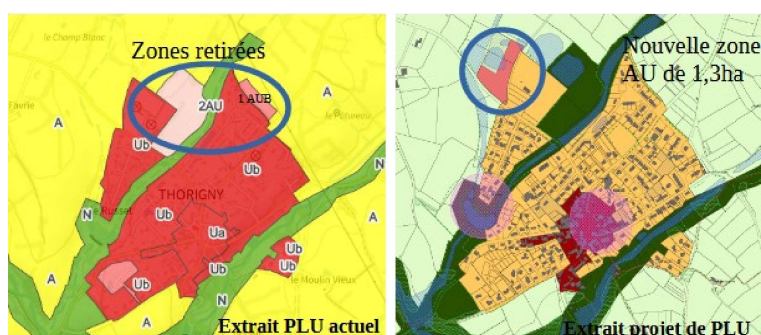
I – OBSERVATIONS DE FOND

➤ **Modération de la consommation d'espace :**

Le rapport de présentation (RP p.97) comporte le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2020, selon les données issues du portail de l'artificialisation des sols, qui s'établit à 9,7 ha.

Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) fixe (p.8) comme objectif chiffré de modération de la consommation des espaces une réduction de l'ordre de 50 %, avec une consommation maximale de 4,83 ha, ce qui s'inscrit de façon positive dans la trajectoire visant une meilleure sobriété foncière.

Pour cela, le projet de PLU prévoit, en particulier, une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation. Pour ce faire, il retire du PLU actuel la zone 2AU d'environ 4 ha et la zone mixte 1AUB de 0,7ha au bénéfice d'une nouvelle zone AU de 1,3 ha.



➤ **Choix de développement – maîtrise de l'étalement urbain :**

• Habitat :

Le PLU (RP p.149) affiche un taux de croissance de +1,80 %/an qui reste très ambitieux au regard de l'évolution constatée sur la période précédente 2015-2021 (+0,32 %) mais cohérent et conforme avec les préconisations du SCoT et les objectifs du PLH 2023-2028. Cette hypothèse de croissance correspond à un apport démographique de 235 habitants ainsi qu'une production de 12 logements par an pour le maintien et l'accueil de la population à l'horizon 2033.

Par ailleurs, le PLH et le PLU s'appliquant sur des temporalités différentes, il appartiendra à la collectivité de s'assurer de la cohérence des objectifs de production de logements fixés par le PLU dans la période de validité du PLH.

Le dossier (RP p.101) présente la méthodologie des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis permettant d'identifier le potentiel foncier. Après une analyse multicritère, il s'élève à 84 logements sur 2,5 ha, soit 65 % du potentiel global en enveloppe urbaine. Ainsi, pour répondre aux objectifs de développement du territoire, le projet affiche un besoin en extension de 1,30 ha pour 33 logements.

Enfin, la collectivité estime à 0,6 ha sa consommation pour l'habitat depuis 2021, ce qui porte la consommation planifiée du PLU à 4,40 ha, soit une modération de 50 % pour la période 2023-2033.

Mixité sociale :

Le dossier n'assure pas pleinement à la commune de respecter les objectifs du PLH. En effet, il n'affiche pas de taux spécifique en matière de production de LLS, mais préconise seulement dans la programmation des OAP des financements PSLA ou du locatif.

Intensification urbaine et Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Le projet affiche des densités supérieures à celles préconisées par le SCoT (15 logts/ha), avec une moyenne de 25 logts/ha correspondant au PLH et aux orientations du schéma prospectif du foncier économique de La Roche-sur-Yon agglomération, ce qui va dans le bon sens.

Toutefois, les OAP se limitent à des schémas  d'aménagement focalisés sur les accès, la voirie et les haies à préserver. Elles mériteraient donc d'être plus approfondies et plus contextualisées, notamment avec plus de précisions sur la possibilité de recourir à des formes urbaines mixtes.

Pour l'OAP 1, du secteur nord-ouest en extension, le projet ne précise pas s'il sera raccordé au réseau d'assainissement eaux usées situé à plus de 250 m ou si le traitement se fera à la parcelle. De plus, la continuité des cheminements piétons et cyclables doit être étudiée dans un cadre plus large, d'accès aux équipements, aux commerces, aux services, au centre.



En conclusion, il est attendu que les OAP proposent des principes d'aménagement plus qualitatifs et analysent le traitement des eaux usées afin d'accompagner les projets et les conditions de leur mise en œuvre.

➤ **Zones A et N**

• Changements de destination :

Le projet reconduit le repérage des granges mutables identifiées par le PLU de 2018. Il convient toutefois de subordonner leur mise en œuvre à la bonne défense extérieure contre l'incendie.

• Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Le projet en délimite cinq à titre exceptionnel, dont deux pour l'habitat.

Bien que ne formalisant pas de volet spécifique, le dossier comporte néanmoins des chapitres permettant de justifier de la délimitation à titre exceptionnel des secteurs. Pour les STECAL habitat, le dossier comporte des OAP sectorielles comprenant la situation et les contraintes particulières permettant d'appréhender leurs impacts.

Cependant, le règlement autorise des emprises au sol relativement conséquentes de 80 % (Ah) et de 20 % (Ae) et ne les régleme pas pour les secteurs NI ce qui apparaît contradictoire avec la notion de constructibilité limitée de ces secteurs.

Au vu des éléments fournis, la délimitation à titre exceptionnel des STECAL du PLU n'apparaît pas incohérente. Cependant, des compléments sont attendus sur les règles constructives des STECAL.

Assainissement eaux usées

Le plan de zonage d'assainissement collectif en vigueur est présenté seulement en annexe et le rapport de présentation ne précise pas si celui-ci sera mis en cohérence avec le projet de PLU concernant le nouveau secteur en extension.

Conformément à ma lettre circulaire du 18 janvier 2024, si un raccordement du secteur au réseau d'eaux usées est envisagé, le plan de zonage d'assainissement devra être mis en cohérence avec le projet de PLU et soumis à enquête publique (article L.2224-10 du CGCT).

Mobilité

Le PLU de Thorigny prend globalement en compte les besoins en matière de mobilité. Il est cohérent avec le plan global de déplacement et les objectifs du SCoT de doubler les déplacements en modes actifs en prévoyant des cheminements piétons et cyclables.

Cependant, le projet pourrait identifier l'actuelle aire de covoiturage comme un parking multimodal. En plus de l'arrêt de bus existant à proximité, l'aire pourrait être équipée de box à vélos sécurisés. Le parking multimodal contribuerait ainsi à développer le transport multimodal permettant de combiner la marche-à-pied, le vélo, le covoiturage et le transport en commun avec le bus, pour les déplacements du quotidien.

II – REMARQUES TECHNIQUES

➤ **Le rapport de présentation** (RP)

• Nuisances

Une ligne à haute tension traverse le territoire. Elle est listée et représentée en annexe des servitudes d'utilité publique. Bien qu'aucune OAP ne soit envisagée à court terme à proximité de cette dernière, il conviendrait de la mentionner dans le rapport de présentation. Pour rappel, l'instruction du Ministère de l'environnement du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, recommande de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ électro magnétique supérieur à 1 micro-Tesla.

• Santé

Le RP aborde très succinctement la problématique radon. Pour réduire significativement la concentration en radon dans les locaux d'habitation et assimilés, ainsi que dans les établissements recevant du public (ERP), le règlement écrit du PLU pourrait plus insister sur les modalités constructives afin de limiter l'entrée du radon dans le bâtiment et de réduire significativement la concentration en radon en améliorant le renouvellement de l'air intérieur.

• Énergies renouvelables

Il serait opportun que la commune ajoute a minima un paragraphe expliquant qu'une démarche est en cours sur la définition de zones d'accélération des EnR qui auront pour effet de clarifier le développement des EnR sur son territoire et aussi de permettre la mise en place de zones d'interdiction ; cette démarche est susceptible d'avoir un impact par la suite sur les zonages et/ou règlement du PLU.

Le règlement écrit

Zones agricoles, naturelles et forestières

Logement des agriculteurs : la constructibilité en zone agricole a pour effet la perte de la vocation agricole des terres et doit être encadrée, y compris pour les agriculteurs. En toute cohérence avec ce principe protecteur, le projet de règlement se consoliderait à fixer une limitation de la surface des terrains des logements de fonction des agriculteurs.

Dans ce prolongement, en cas de création d'une nouvelle exploitation agricole, le futur règlement s'affinerait à également n'autoriser l'édification de l'habitation « de fonction » qu'après celle des bâtiments d'exploitation.

Développement du numérique

L'aménagement numérique et le déploiement de la fibre optique est un axe du développement de la commune (p.16 du PADD). Cependant, dans le règlement écrit (p.14), les obligations relatives aux raccordements des constructions à la fibre optique ne sont pas la hauteur des dernières exigences en la matière, en particulier celles de l'article R.111-14 du CCH qui étend l'obligation de fibrage à tous les bâtiments.

Ces dispositions concernent les demandes de permis de construire ou de permis d'aménager. Il s'agit d'un pré-câblage en fibre (et non la réalisation de fourreaux en attente sous les voies) visant à accélérer le raccordement final des utilisateurs, en anticipant le déploiement du réseau sur la commune. Cette obligation de pré-raccordement concerne l'ensemble des logements neufs, y compris les immeubles individuels et les lotissements.

Des informations complémentaires pourraient être sollicitées auprès de Vendée Numérique (Groupement d'Intérêt Public chargé de développer l'aménagement numérique du territoire), en particulier sur le développement de la fibre dans les lotissements.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

La partie écrite des orientations générales n'a pas été actualisée, en particulier concernant les dispositions réglementaires des articles L151-6 à 7 du code de l'urbanisme. À ce titre, l'article L151-6-1 stipule que, *les OAP définissent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser*. Le dossier devra être complété en ce sens.

- Activités économiques et équipements

Même si la commune ne prévoit aucune nouvelle zone économique, le dossier devrait mentionner le schéma prospectif de foncier économique élaboré par La Roche-sur-Yon agglomération.

- Défense contre les incendies

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a été approuvé par arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 le 29 août 2017. Bien que ce cadre réglementaire fixe les normes à respecter, le projet de PLU ne comprend pas d'informations détaillées sur les équipements existants en matière de défense contre l'incendie, notamment si les distances, débits et pressions réglementaires des poteaux incendie sont suffisants. Il ne donne également aucune information sur l'existence ou non d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Il est donc difficile de déceler s'il y a potentiellement contrariété avec le secteur prévu en extension projet de PLU. En la matière, le ministre chargé de l'urbanisme a précisé que « **le plan local d'urbanisme doit interdire la construction dans des secteurs où la sécurité contre l'incendie ne peut être assurée** » (réponse ministérielle n°62943, JOAN du 3 nov. 2009).

S'agissant d'éléments d'information et d'aide à la décision dans le cadre d'un diagnostic de document de planification, conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une réinterrogation de cette thématique conforterait la connaissance de l'état de fonctionnement du réseau existant et de son adéquation avec la mise en œuvre du projet de territoire.

- Servitudes d'utilité publique (SUP)

L'annexe SUP doit être complétée par une carte représentative de toutes celles qui s'appliquent sur le territoire avec les représentations spécifiques conformes à l'article A126-1 du Code de l'Urbanisme et en fournissant les fiches techniques correspondantes.

- Contributions d'urbanisme

En matière de contributions d'urbanisme, il est rappelé que les annexes doivent comporter les éléments prévus à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme. Le cas échéant, pour chacune de ces dispositions, l'annexe peut utilement indiquer la mention « néant ».



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Service Habitat Aménagement Urbanisme et
Construction – Unité Planification Urbaine

Dossier suivi par : Emmanuel GABORIT
Tél. : 02 51 44 32 78

Mail : emmanuel.gaborit@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 02 juillet 2024

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

à

Destinataires in fine

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Commune de THORIGNY

Réf. : SHAUC/PU/PPA n° 2024.05

Par délibération en date du 1^{er} juin 2024, le bureau communautaire de La Roche-sur-Yon agglomération a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de THORIGNY.

Pour mémoire, ce PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Pour me permettre de formuler l'avis prévu à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, je vous transmets le dossier d'arrêt téléchargeable sur le lien suivant :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=TcKKHwJZ5zRBHH2CvXB59r5jmsA14MKcgFSM6WLGaYs>

Je vous prie de bien vouloir me transmettre vos observations pour le **16 août 2024**, de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ddtm-shauc-pu@vendee.gouv.fr.

Le Responsable de l'unité
Planification Urbaine,

Damien LIMOUSIN

Destinataires in fine :

Services consultés	
Inter-services et gestionnaires de servitudes	Interne DDTM
Monsieur l'Inspecteur d'Académie Cité Administrative Travot 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX	Unité Application du Droit des Sols / Fiscalité (SHAUC)
Réseau de Transport d'Electricité Centre de Développement Ingénierie Nantes ZAC de Gesvrine 6 rue Kepler BP 4105 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE CX	Unité Politique de l'Habitat / Logement social (SHAUC)
ORANGE Unité de pilotage Réseau Ouest 5 rue du Moulin de la Garde BP 53149 44331 NANTES CEDEX 3	Service Risques, Crise et Éducation Routière
M. le délégué territorial Vendée ARS Pays de la Loire Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement 185 boulevard Maréchal Leclerc 85023 LA ROCHE SUR YON CEDEX	Service Transversal d'appui à la Transition Écologique – Unité Transition Écologique et Coordination
Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée 31 rue Delille - Bâtiment Préfectoral Merlet 85000 LA ROCHE SUR YON	Service Agriculture
Madame la Directrice de la DREAL/SCTE/DEE 5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES CEDEX 2	Service Eau et Nature – Unité Stratégie et Politique Eau et nature
	Référent territorial

Copie à :

- chrono - dossier



VOS RÉF. SHAUC/PU/PPA n°2024.05
NOS RÉF. TER-ART-2024-85291-CAS-
198248-D8G5M5
INTERLOCUTEUR : Romain COLLET
TÉLÉPHONE : 06.59.47.14.14
E-MAIL : rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

DDTM Vendée
19 rue Montesquieu
BP 60827
85021 La Roche sur Yon

A l'attention de M. Gaborit
ddtm-shauc-pu@vendee.gouv.fr
emmanuel.gaborit@vendee.gouv.fr

OBJET : ART - PLU - THORIGNY

La Chapelle sur Erdre,
le 09/07/2024

Monsieur le Préfet de la Vendée,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du **PLU de la commune de Thorigny** par délibération en date du 12/06/2024 et transmis pour avis le 02/07/2024 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison aérienne 225 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 BEAULIEU-SIRMIERE

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :



1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Atlantique
4, rue du Bois Fleuri 44204
NANTES CEDEX 2

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A et N** du territoire.



C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait



conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la vérification du bon respect des distances de déclassement des EBC sous la ligne ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,
numérique de P/O
COLLET Romain
Date : 2024.07.09
14:29:29 +0200
Signature
David PIVOT

Annexes :

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

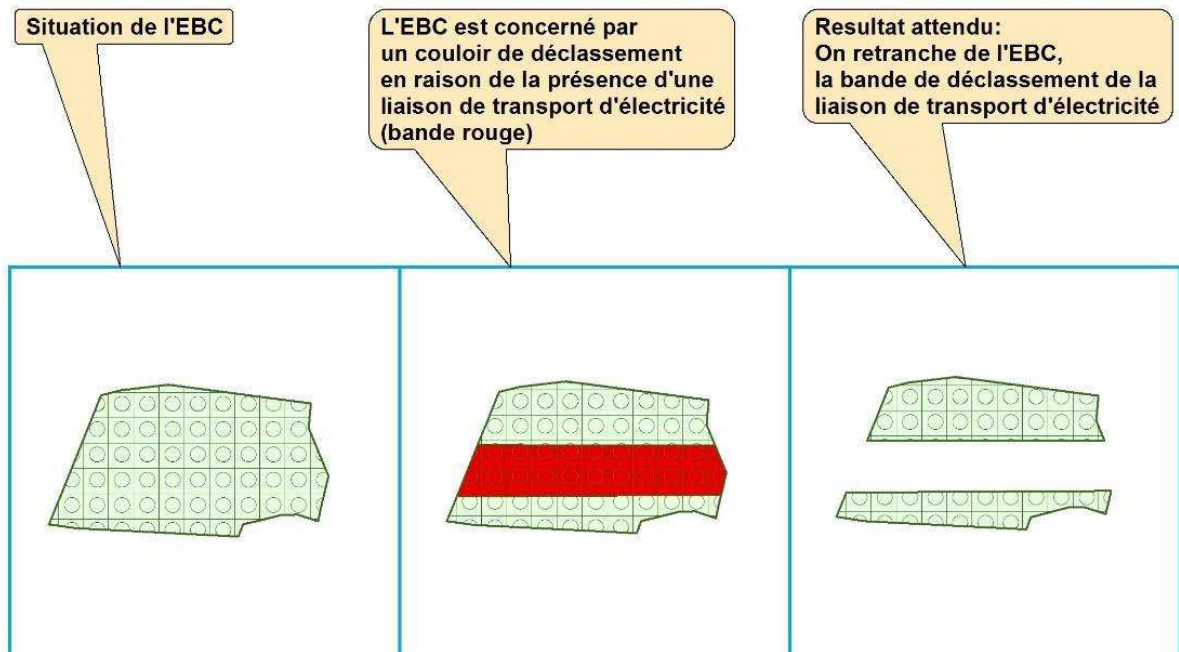
Copie : Mairie de Thorigny mairie.accueil@thorigny-vendee.fr

NOS RÉF. TER-ART-2024-85291-CAS-198248-D8G5M5

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement
EBC – ART - PLU - THORIGNY

La Chapelle sur Erdre,
le 09/07/2024

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?





TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](http://reseaux-energies.fr)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

Filtres

Recherche

Vue

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

Modifié

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

Producteur

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

Mot clé

- Electricité 89
- Gaz 42
- Production 38
- Consommation 32
- Région 31
- Territoire 31
- Bilan annuel 25
- Infrastructure 20
- Tableau de Bord Régional 14
- Parc de production 13
- EnR 11
- Filière 11
- SIG 11
- Stock SIG 11
- IRIS 8

Producteur

- RTE 6

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The screenshot displays a grid of six data cards for RTE datasets, each with a title, description, producer, license, and a set of tags (Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure). The cards are:

- Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)
- Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)
- Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)
- Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)
- Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)** (highlighted with a red box)
- Pylônes RTE (au 8 décembre 2018)

Each card includes a description, the producer (RTE), the license (Licence Ouverte (Etalab)), and a set of tags: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure. To the right of each card is a menu with icons for Tableau, Carte, Analyse, Export, and API.

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)


Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).


Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

The screenshot shows the top of a dataset page for 'Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)'. The 'Informations' tab is selected and highlighted. Other tabs include Tableau, Carte, Analyse, Export, and AP. Below the tabs, the start of the description is visible: 'Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sot'.

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

Pièces jointes
Cliquez pour replier

 06 06 2020 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN.zip

 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) **[Export](#)** [API](#)

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte (Etalab)

Formats de fichiers plats

- CSV**  Jeu de données entier
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.
- JSON**  Jeu de données entier
- Excel**  Jeu de données entier

Formats de fichiers géographiques

- GeoJSON**  Jeu de données entier
- Shapefile**  Jeu de données entier
▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.
- KML**  Jeu de données entier

Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)


Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour 

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)
10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes
Cliquez pour replier

 BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com

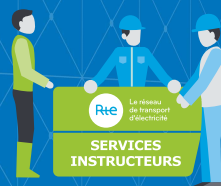
EN RÉSUMÉ

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE
des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**

